



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Patricia PALMONT
Date de convocation : 29 Septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 42
Nombre de procuration : 04

Extrait n°CC-10-2020/143

**Objet : Désignation des représentants de CAP Nord Martinique au sein de la SPL
 Martinique Aménagement et Equipement (SPL MAE)**

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séances : Jenny DULYS-PETIT, Josette MASSOLIN, Félix ISMAIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Stéphane LORDELOT à Sylvie PALCY, Séverine TERMON à Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian RAPHA à Lucien SALIBER, Justin PAMPHILE à Jean-Denis OLIVIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Daniëlle ABBOTT épouse NOMEL, Belfort BIROTA, Giovanni WILLIAM, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du 22 novembre 2016 n°CC-22-11-2016/172, par lequel le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à la SPL Martinique Aménagement Equipement, avec une participation au capital à hauteur de 5%, soit une montant en numéraire de 150 000 euros ;

Considérant que la SPL MAE a pour objet la réalisation, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, d'actions et opérations définies à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme «ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » et d'opérations de construction et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'élection des représentants dans les organismes extérieurs a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu'au sein de la gouvernance de la SPL MAE, CAP Nord Martinique dispose de deux représentants à savoir :

- Un représentant au sein du Conseil d'Administration,
- Un représentant au sein de l'Assemblée Générale

Considérant qu'une même personne peut être désignée pour les deux fonctions.

Considérant les candidatures de :

Monsieur Frédéric BUVAL au Conseil d'administration de la SPL MAE
Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN à l'Assemblée Générale de la SPL MAE

Considérant qu'il y a une seule candidature pour chacune des fonctions

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De désigner :

Monsieur Frédéric BUVAL au Conseil d'administration de la SPL MAE
Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN à l'Assemblée Générale de la SPL MAE

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 46

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 OCT. 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

